



### **Règlement du championnat cantonal individuel à la carabine 50 m, match olympique**

#### **1. Organisation**

La SNTS organise chaque année, dans le cadre de l'activité de sa division performance, un championnat cantonal de tir à la carabine 50 m. sous la forme d'un match olympique. Ce concours se fait à l'arme libre ou standard, soit 60 coups en position couché. Cette compétition a pour but de donner la possibilité aux meilleurs tireurs de notre canton de se mesurer dans un match individuel et d'accéder au titre cantonal.

#### **2. Participation**

Les tireurs, membres licenciés de la SNTS pourront prendre part à ce tir.

#### **3. Exécution**

La SNTS remet l'exécution de ce championnat au responsable performance de la division carabine 50 et 10 m, lequel prend toutes les dispositions utiles quant à son organisation. Il fait connaître aux intéressés les directives par l'intermédiaire du « **journal officiel** » soit : la date, le lieu et les heures de tir. Il doit prévoir un bureau pour le contrôle des cibles et les classements.

#### **4. Programme de tir et finance**

Cible officielle FST A 10, 60 coups à tirer en position couché.

Les coups d'essais sont illimités avant le début du programme, mais ils sont interdits durant le programme. Un coup tiré dans une autre cible est régi selon le règlement UIT.

La finance d'inscription est fixée par la SNTS et figure chaque année dans les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

#### **5. Durée du tir**

Coups d'essais y compris, selon le règlement UIT en vigueur. Les quarante premiers coups comptent pour le cumul avec le match 3 x 40.

#### **6. Classement**

Pour le titre de champion cantonal, au total des 60 coups. En cas d'égalité le classement se fait selon le règlement UIT en vigueur.

#### **7. Prix**

Les trois premiers tireurs du match, reçoivent une distinction pour autant que cinq tireurs au moins aient pris part à cette compétition.

Le responsable transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur de la SNTS pour le rapport de gestion.



**8. Juniors**

Les juniors sont régis par le même règlement, sauf pour les articles 2 et 7.

Les juniors membres licenciés de la SNTS ou effectuant un cours jeunes tireurs pourront prendre part à ce tir. Il n'y a aucune limite de participants pour obtenir un titre et une distinction pour le premier.

**9. Compétence**

La commission de tir de la SNTS règle les contestations pouvant survenir selon les règles de tir de la FST.

*Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS*

*Savagnier, le 23 juin 2004*

*Pour la division carabine de la SNTS*

*R. Paillard*